

Rue Larmet - Aliénation de terrains à M. PERNIN Michel et Mme ZANCHI Marc

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : A la suite de l'aménagement de la rue Larmet, il existe divers délaissés du domaine public, déclassés par délibération du 26 septembre 1988. L'un des propriétaires riverains a sollicité l'aliénation d'un de ces délaissés à son profit, ce qui entraîne l'aliénation d'une partie résiduelle à un autre propriétaire non demandeur, mais tout de même intéressé par l'opération.

Les accords suivants sont intervenus :

- la Ville cède à M. PERNIN Michel les parcelles cadastrées section HW n° 491 et 489 pour une surface totale de 0 a 64, au prix de 35 F le mètre carré, soit un montant de 2 240 F,

- la Ville cède à Mme ZANCHI Marc la parcelle cadastrée section HW n° 490 pour une surface de 0 a 07, au prix de 35 F le mètre carré, soit un montant de 245 F. La Ville prendra à sa charge les frais d'acte, le rétablissement de la clôture formant soutènement, au nouvel alignement, ainsi que la remise en état des lieux. Ces travaux seront effectués en même temps que les travaux de mise à l'alignement de la propriété de Mme ZANCHI, tels que ces travaux sont mentionnés dans l'acte du 2 juillet 1986 concernant la cession de terrain par Mme ZANCHI à la Ville. La date d'engagement de ces travaux ne pourra intervenir qu'à la seule initiative de la Ville.

Les recettes seront encaissées au chapitre 922/210.89501.30400.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 6 octobre 1989.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces aliénations et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.